



Élections professionnelles

Jeudi 23 juin 2016, chaque agent va élire ses représentants aux instances consultatives.

L'élection des représentants du personnel au Comité technique (CT) et aux Commissions administratives paritaires (CAP) s'effectuera sur la base d'un seul tour. Aucun quorum ne sera nécessaire pour valider les résultats de l'élection.

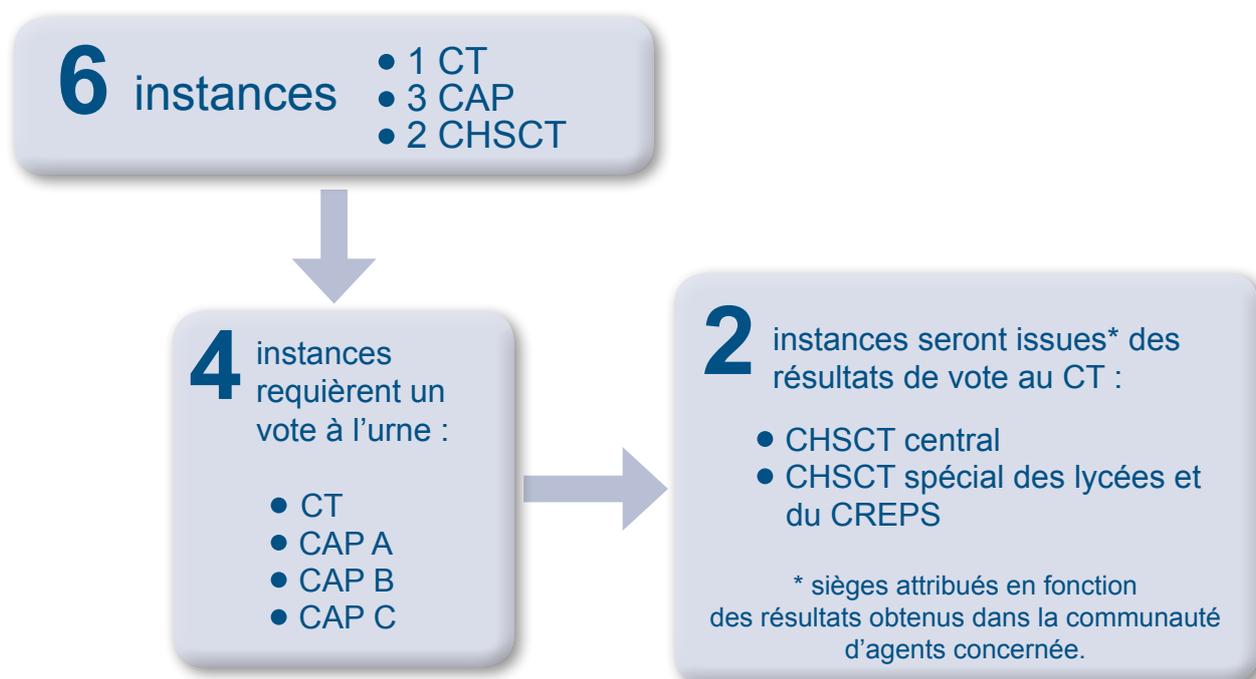
Les représentants du personnel aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) seront désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats au Comité technique (CT).

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée jusqu'au prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (2018).

Par l'intermédiaire de vos représentants qui siègent dans les différentes instances consultatives, vous vous exprimerez par rapport à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à votre carrière.

Les élus du CHSCT exercent également une mission de prévention, d'analyse et d'inspection en matière de conditions de travail et de sécurité.

NB : Le décret instituant les CCP (Commissions consultatives paritaires - instances en charge des questions d'ordre individuel relatives au personnel contractuel) n'étant pas encore publié, l'élection de ces instances est reportée à une date ultérieure.



Qui peut voter ?

Pour le Comité technique (CT) :

Tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du Comité technique et qui remplissent les conditions suivantes, à la date du scrutin :

- Les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité par d'autres organismes,
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental,
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les contractuels dont le contrat est interrompu (par exemple, pendant les vacances scolaires) doivent être exclus de la liste des électeurs s'ils ne présentent pas de continuité du contrat sur une période de six mois à la date du scrutin.

Pour les Commissions administratives paritaires (CAP) :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade ou l'emploi est classé dans la catégorie représentée par la commission.
- Les fonctionnaires en position de détachement (à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil),
- Les fonctionnaires mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Ne participent pas au vote :

- Les fonctionnaires titulaires en position hors cadre, en disponibilité, en congé spécial,
- Les fonctionnaires stagiaires (sauf ceux changeant de catégorie d'emploi),
- Les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Il est à noter que le fonctionnaire stagiaire changeant de catégorie d'emploi vote dans sa catégorie initiale.



Les agents titulaires sont donc appelés à voter deux fois, pour le CT et pour la CAP.

Quels scrutins me concernent ?

	Agents Services			Agents Ports			Agents Lycées		Électeurs contractuels
	Cat. A	Cat. B	Cat.C	Cat. A	Cat. B	Cat.C	Cat. B	Cat.C	
CT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CAP A	✓			✓					
CAP B		✓			✓		✓		
CAP C			✓			✓		✓	

Vous pourrez vérifier votre inscription sur les listes électorales à partir du 24 mai sur l'intranet, rubrique Élections professionnelles

Comment voter ?

> Par correspondance

Il est à noter que la majorité des agents régionaux seront amenés à voter par correspondance.

Calendrier des étapes du vote par correspondance :

Vendredi 03/06/2016 : Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance

Mercredi 08/06/2016 : Date limite de modification de la liste des agents admis à voter par correspondance

Lundi 13/06/2016 : Transmission du matériel de vote par correspondance aux agents concernés

Retrouvez en page suivante la liste des agents pouvant être amenés à voter par correspondance.



UN AGENT QUI DOIT OU QUI EST AUTORISÉ À VOTER PAR CORRESPONDANCE NE PEUT PAS VOTER À L'URNE.

> À l'urne

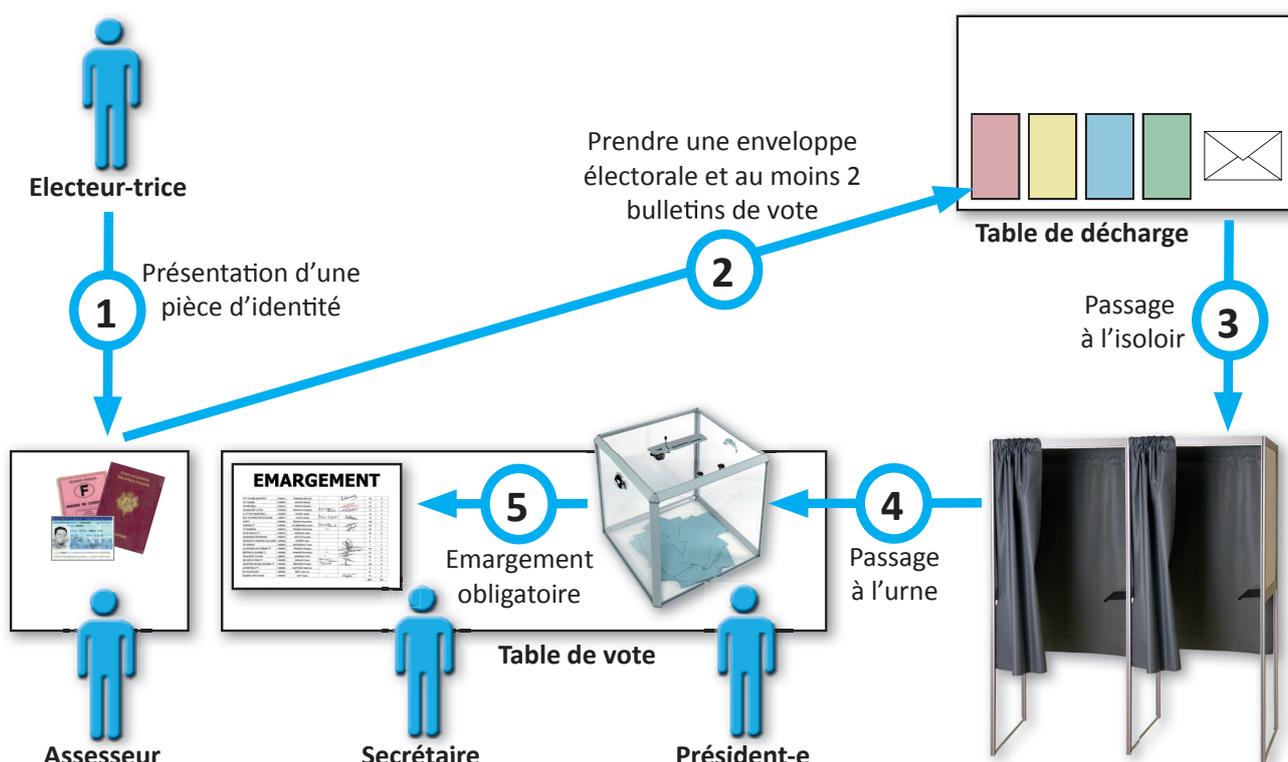
Quatre sites (Siège de Région à Lille, 11 Mail Albert 1^{er} à Amiens, Port de Boulogne-sur-Mer et Port de Calais) seront dotés d'un bureau de vote. Les bureaux de vote seront ouverts le jeudi 23 juin 2016 de 9h à 16h.

Un bureau de vote est composé de : un président, un secrétaire, un assesseur, éventuellement un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une ou des listes.

En arrivant dans le bureau de vote, présentez votre justificatif d'identité au secrétaire. Puis, prenez au moins 2 bulletins de vote et une enveloppe de vote de même couleur. Passez dans l'isoloir avant de vous rendre à l'urne. Émergez.

Les titulaires effectuent ce circuit 2 fois. Les contractuels électeurs l'effectuent uniquement une fois.

Le circuit d'un bureau de vote



Qui vote par correspondance ?

A titre spécifique à la collectivité, les agents suivants seront appelés à voter par correspondance :

- ✓ Les agents n'exerçant pas leurs activités au siège d'un bureau de vote
- ✓ Les agents exerçant leurs fonctions au sein des lycées (y compris les EMOP - Équipes mobiles d'ouvriers professionnels et les UTIL - Unités territoriales informatiques des lycées et les veilleurs de nuit)
- ✓ Les agents exerçant leurs fonctions au sein du CREPS - Centre régional d'éducation populaire et de sport
- ✓ Les agents exerçant leurs fonctions au sein des services territorialisés (antennes territoriales, antenne de Bruxelles, EMAT - Équipes mobiles d'adjoints techniques, MSIL - Mission des services d'information des lycées)

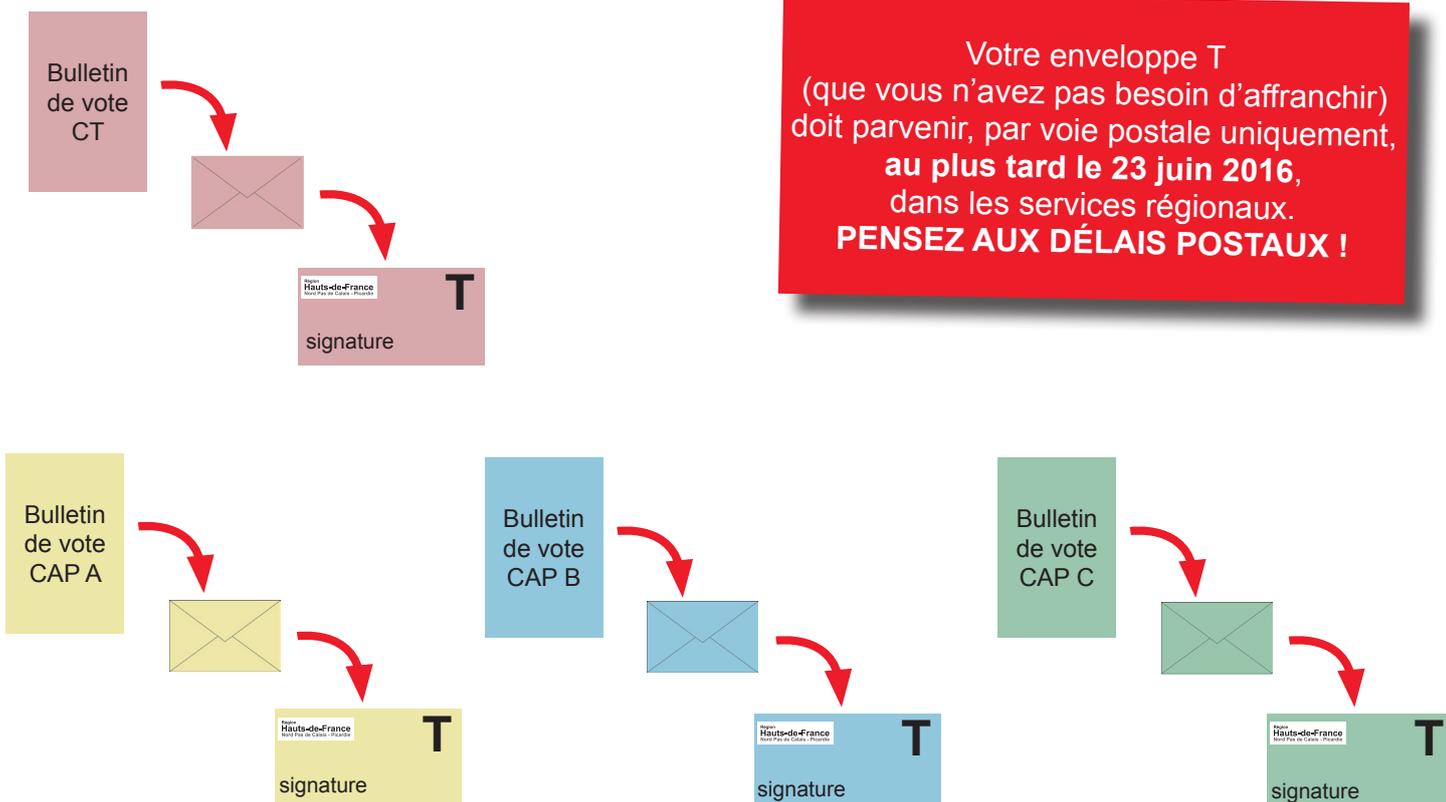
NB : Les agents du CREPS seront invités à voter uniquement pour le Comité technique

Peuvent être également admis à voter par correspondance :

- ✓ Les agents en congé annuel, RTT ou congé exceptionnel
- ✓ Les agents en congé parental ou de présence parentale
- ✓ Les agents en congé de maladie, en congé de longue maladie, longue durée ou maladie grave
- ✓ Les agents en congé pour maternité, paternité ou pour adoption
- ✓ Les agents en congé de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience et bilan de compétences
- ✓ Les agents en congé pour formation syndicale ou autorisation d'absence syndicale
- ✓ Les agents en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- ✓ Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (...) ne travaillant pas le jour du scrutin
- ✓ Les agents empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin y compris les agents mobilisés sur le territoire dans le cadre des élections
- ✓ Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale

Dans les situations citées ci-dessus, vous devez contacter vos collègues de la DRH. Cf. page 8

Comment voter par correspondance ?



LE COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Le Comité technique paritaire (CTP) est dorénavant renommé Comité technique (CT). Ses compétences sont élargies et clarifiées.

SES COMPÉTENCES

Le Comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aux aides relatives à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que celles relevant de l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des Comités techniques.

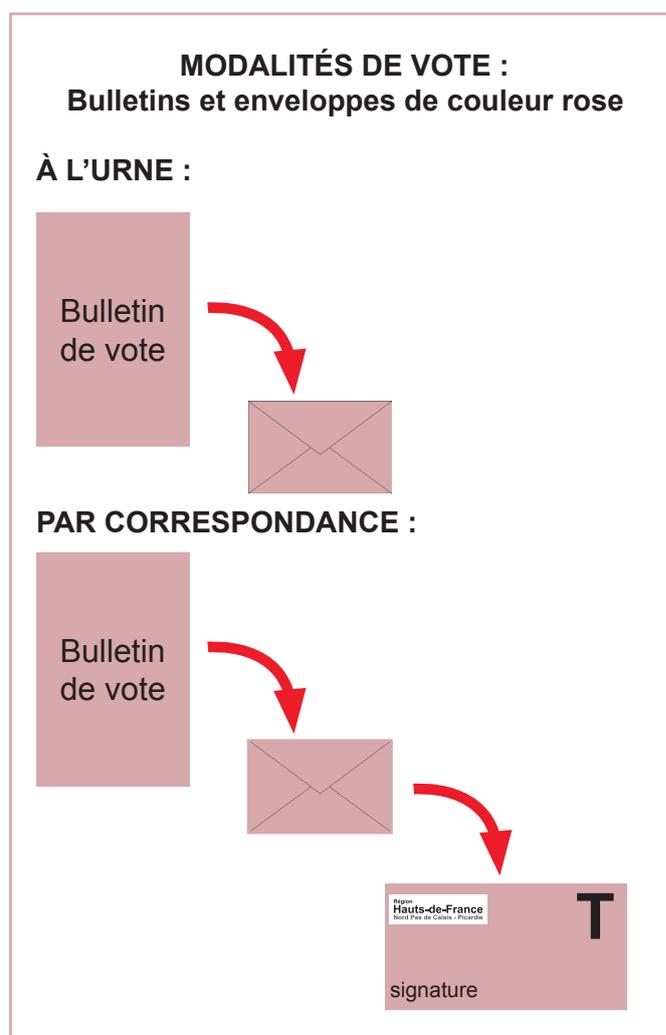
L'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans, au Comité technique un rapport sur l'état de la collectivité.

L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au Comité technique.

SA COMPOSITION

5 représentants de la collectivité
(5 titulaires, 5 suppléants)

15 représentants du personnel
(15 titulaires, 15 suppléants)



LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Les Commissions administratives paritaires (CAP) sont des instances paritaires. Elles sont donc composées d'autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Le nombre de représentants varie selon l'effectif de fonctionnaires appartenant à la catégorie de la CAP et au groupe hiérarchique concerné.

LEURS COMPÉTENCES

Les Commissions administratives paritaires (CAP) sont des instances que l'employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à la carrière des fonctionnaires. Les CAP rendent des avis consultatifs favorables ou défavorables aux décisions envisagées.

La consultation préalable des CAP est obligatoire pour les décisions concernant :

- les refus de titularisation,
- l'avancement d'échelon et de grade,
- la promotion interne,
- les mises en détachement, disponibilité,
- certaines sanctions disciplinaires. Dans ce dernier cas, les CAP siègent en conseil de discipline.

LA CAP DE LA CATÉGORIE A SERA COMPOSÉE DE :

8 représentants de la collectivité
(8 titulaires, 8 suppléants)

8 représentants du personnel
(8 titulaires, 8 suppléants)

dont 5 représentants du personnel relevant du groupe de base (GH5)

et 3 représentants du personnel relevant du groupe supérieur (GH6)

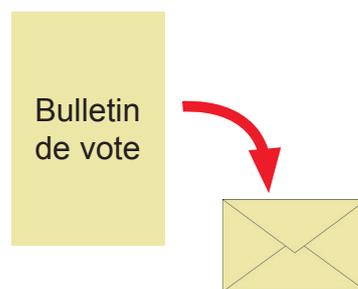
Groupe hiérarchique 5 :
Attaché et Attaché principal
Ingénieur et Ingénieur principal
Attaché de conservation du patrimoine

Groupe hiérarchique 6 :
Directeur territorial
Administrateur et Administrateur hors classe
Ingénieur en chef de classe normale et exceptionnelle

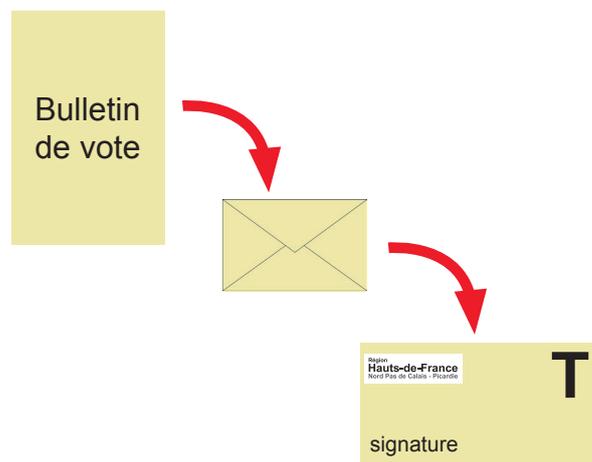
MODALITÉS DE VOTE :

Bulletins et enveloppes de couleur jaune

À L'URNE :



PAR CORRESPONDANCE :



**LA CAP DE LA CATÉGORIE B
SERA COMPOSÉE DE :**

6 représentants de la collectivité
(6 titulaires, 6 suppléants)

6 représentants du personnel
(6 titulaires, 6 suppléants)

dont 2 représentants du personnel
relevant du groupe de base (GH3)

et 4 représentants du personnel
relevant du groupe supérieur (GH4)

Groupe hiérarchique 3 :

Rédacteur

Technicien

Assistant de conservation (patrimoine/bibliothèque)

Groupe hiérarchique 4 :

Rédacteur principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Assistant socio-éducatif et Assistant socio-éducatif principal

**LA CAP DE LA CATÉGORIE C
SERA COMPOSÉE DE :**

8 représentants de la collectivité
(8 titulaires, 8 suppléants)

8 représentants du personnel
(8 titulaires, 8 suppléants)

dont 5 représentants du personnel
relevant du groupe de base (GH1)

et 3 représentants du personnel
relevant du groupe supérieur (GH2)

Groupe hiérarchique 1 :

Adjoint administratif de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

*Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
des EPLE*

Groupe hiérarchique 2 :

Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

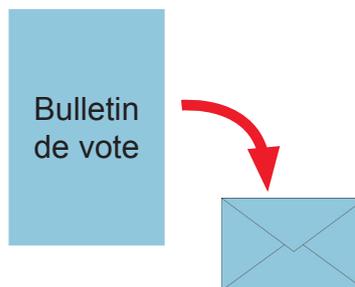
Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

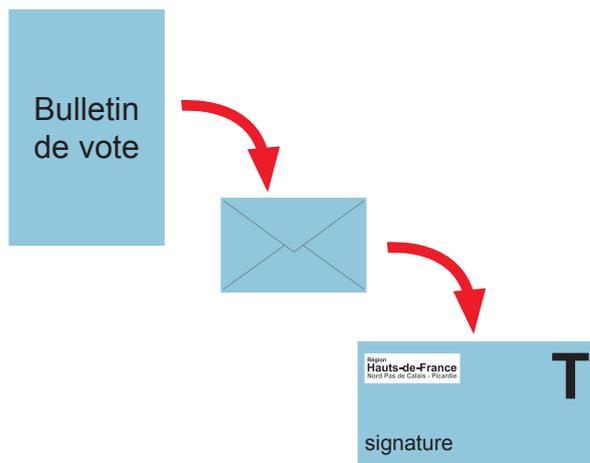
*Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
des EPLE*

**MODALITÉS DE VOTE :
Bulletins et enveloppes de couleur bleue**

À L'URNE :

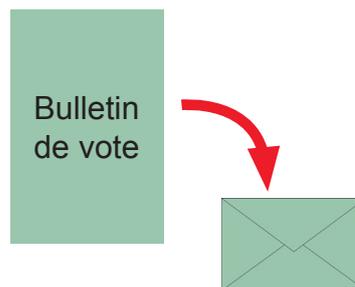


PAR CORRESPONDANCE :

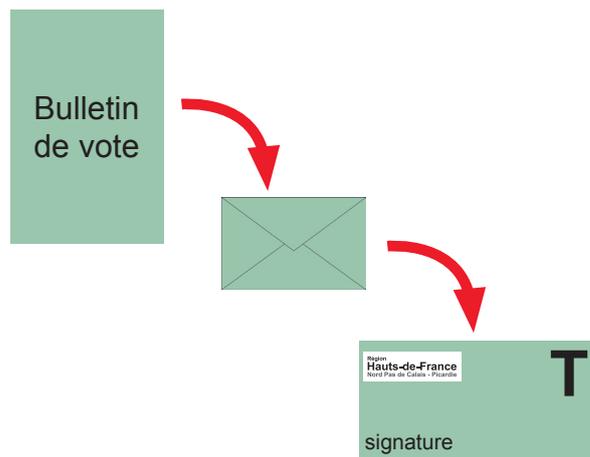


**MODALITÉS DE VOTE :
Bulletins et enveloppes de couleur verte**

À L'URNE :



PAR CORRESPONDANCE :





Les bureaux de vote
seront ouverts
de 9h à 16h

**Merci de vous présenter avec un justificatif d'identité
avec une photographie.**



A défaut, vous ne pourrez pas voter.

***Il vous est rappelé que toute annotation, rayure, suppression ou ajout
sur le bulletin rendra votre vote nul***

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

le service Relations sociales de la Direction des ressources humaines à Lille :

Carole PELICIER au 03 28 82 63 81
Isabelle TANCHON au 03 28 82 63 24
Alexandra DELANNOY au 03 28 82 63 46
Sandrine HENNON au 03 28 82 63 78

le service Dialogue social de la Direction des relations humaines à Amiens :

Sylvie TRÉMUTH au 03 22 97 25 16